

J'avais transmis au greffier du comité des affaires autochtones ainsi qu'aux deux porte-parole des partis d'opposition des notes explicatives sur la mesure législative par laquelle on remédierait à cette lacune du projet de loi C-31. J'ai reçu l'appui du député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Je crois que les mesures que nous avons prises et celles que nous prendrons vont effectivement remédier au problème.

En ce qui concerne le communiqué, monsieur le Président, certains passages pris hors contexte pourraient en effet inciter le lecteur à conclure que des mesures ont déjà été prises. Je regrette que le communiqué ait été présenté de cette manière, mais cela n'a nullement empêché le comité permanent des affaires autochtones de faire valoir son point de vue sur le projet de loi C-31.

Si le député de Skeena laisse entendre qu'il n'y a pas appui unanime de tous les partis à l'égard du changement envisagé à la règle du décès dans le cadre du projet de loi C-31, je peux faire une rectification et déclarer que je crois avoir l'appui du député de Cochrane—Supérieur et de son parti ainsi que celui du gouvernement en vue d'apporter ce changement.

**M. le Président:** Il s'agit d'une question de privilège qui a été soulevée par le député de Skeena il y a plusieurs jours. La présidence n'a pas encore décidé s'il s'agit effectivement d'une question de privilège. Après avoir écouté attentivement les observations du ministre, il me semble qu'il admet que le communiqué était inexact au moins en partie; ai-je bien compris l'intervention du ministre?

**M. McKnight:** On pourrait soutenir que le texte est trompeur.

**M. le Président:** D'après ce que le ministre a dit, il me semble qu'il a dit regretter l'incident, et cela pourrait bien mettre un point final à l'affaire. Naturellement, il pourrait y avoir un débat entre le député de Skeena et le ministre quant aux suites qu'il y aurait peut-être lieu de donner à l'affaire. Quoi qu'il en soit, je vais entendre la réponse du député de Skeena.

● (1510)

**M. Jim Fulton (Skeena):** Je remercie le ministre, monsieur le Président. Ses observations m'ont paru aimables et utiles pour ceux qui ont mal compris l'intention du communiqué de presse. Ce dernier a été largement reproduit dans les médias, très souvent sous forme de lettre à l'éditeur, et a suscité beaucoup de confusion dans de nombreuses régions du pays où la clause de décès a constitué un problème.

Quant à l'appui de tous les partis dont parle le communiqué de presse, il ne fait aucun doute en principe que les trois partis souhaitent qu'on modifie l'article relatif à la clause de décès. Lorsque j'ai soulevé la question vendredi dernier, je voulais faire savoir clairement au ministre que j'avais communiqué avec son cabinet et qu'on avait refusé de me fournir ce que je croyais être peut-être un autre projet de modification.

Il existe un premier projet de modification remontant à quelques mois, dont le ministre, le porte-parole du parti libéral et moi-même avons pris connaissance, mais la publication du communiqué de presse m'a porté à croire qu'on avait peut-être pris une autre initiative, et je voulais examiner le nouveau

### *L'Accord de libre-échange*

projet de modification. S'il s'agit du même projet de modification qu'auparavant, le ministre pourrait peut-être le confirmer.

Je remercie le ministre d'avoir dissipé aux fins du compte rendu le malentendu qui s'était répandu dans tout le pays.

**M. le Président:** Comme je l'ai dit, il y a peut-être des questions dont le député et le ministre pourraient vouloir discuter, et ce serait peut-être une bonne chose.

Tout d'abord, je tiens à dire que la plainte que le député de Skeena a exposée à la Chambre était clairement justifiée. Il n'y avait peut-être pas matière à question de privilège, mais il y avait certainement de quoi se plaindre.

Je tiens à remercier le ministre de s'être présenté à la Chambre à la première occasion et d'avoir reconnu très clairement que sur certains points du moins, le communiqué de presse n'avait pas été libellé aussi soigneusement qu'il aurait dû l'être. Voilà qui devrait clore l'affaire.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 août, du projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, qu'un comité législatif lui a renvoyé avec des propositions d'amendement, ainsi que des amendements de M. Axworthy, que voici:

Motion no. 1

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 2, ce qui suit:

«Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

Motion No. 61

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 28, page 52, ce qui suit:

«Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»

Motion No. 65

Qu'on modifie le projet de loi C-130, à l'article 76, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 62, ce qui suit:

«et «Canada» Le territoire auquel les lois douanières canadiennes s'appliquent, y compris les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales du Canada et qui, conformément au droit international et aux lois canadiennes, sont des régions à l'égard desquelles le Canada est habilité à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.»